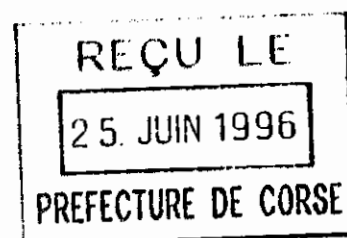


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 96/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION
RELATIVE AUX MOYENS AERIENS DE LUTTE
CONTRE LES INCENDIES**

SEANCE DU 14 JUIN 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

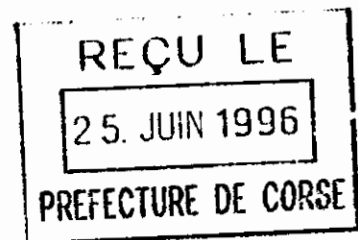
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
 M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
 M. Paul PERFETTINI à M. Alphonse TAMBURINI
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. François MOSCONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse"

CONSIDERANT que le sud de la Corse est une zone à risques en matière d'incendies de forêt, ainsi qu'en témoignent les bilans de ces dernières années,

CONSIDERANT les risques graves, sinon mortels, que courent chaque année, les jours de grand vent, les populations des habitations isolées et des villages du littoral situés en aval des zones en feu,

CONSIDERANT que les moyens aériens prévus par le Ministère de l'Intérieur ne comportent pour Figari que la mise en place de 2 trackers dans les seuls cas de risques élevés,

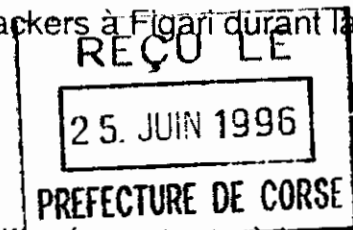
CONSIDERANT que lorsqu'il y aura de tels risques dans le sud de la Corse, il est plus que probable qu'ils existeront ailleurs, ce qui rend illusoire la disposition rappelée ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que soient basés à Figari des moyens d'intervention rapide sur les feux naissants,

DEMANDE avec la plus grande insistance au Ministère de l'Intérieur de décider de la mise en place permanente de deux trackers à Figari durant la saison estivale.

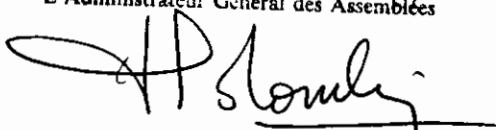
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



Ajaccio, le 14 Juin 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA